

Prévention de la violence sexuelle et mesures de soutien

Fonds d'innovation en matière de prévention – Lignes directrices pour les subventions substantielles

Introduction

La violence sexuelle continue d'être cachée et les victimes sont souvent blâmées et stigmatisées. Le gouvernement demeure engagé à collaborer avec ses partenaires communautaires pour travailler à sensibiliser davantage le public, à améliorer les services et le soutien et à empêcher en premier lieu que la violence sexuelle ne se produise.

Bien que le problème puisse parfois sembler trop gros pour être réglé, nous savons qu'il est possible de prévenir la violence sexuelle. De concert avec de multiples organismes, groupes et communautés qui dirigent des initiatives de prévention, la responsabilité de la prévention de la violence sexuelle revient à l'ensemble de la collectivité. En ayant pour but à long terme de réduire la violence sexuelle, nous devons concentrer nos approches sur des moyens d'arrêter la violence sexuelle avant même qu'elle ne se produise. C'est ce qu'on appelle la prévention primaire.

Les approches de **prévention primaire** visent à changer les facteurs environnementaux et les normes sociales reconnus pour contribuer à la violence sexuelle (p. ex. inégalités économiques, sexisme, médias et pratiques de marketing, technologie, utilisation nocive de l'alcool, etc.). Elles font aussi la promotion de relations saines et du consentement et favorisent des milieux plus sécuritaires et des communautés résilientes.

L'**innovation** consiste pour sa part à proposer des idées nouvelles et à intégrer la créativité dans le travail de prévention de la violence sexuelle. Expérimentons de nouvelles idées et méthodes, utilisons la technologie et essayons de choses qui n'ont jamais été faites auparavant. Nous voulons élargir le domaine des meilleures pratiques en prévention de la violence sexuelle et il s'agit là d'un moyen clé pour y parvenir. Laissez place à votre créativité!

Principes de base liés aux subventions

- La présente trousse s'applique aux subventions de 5 000 \$ et plus, jusqu'à un maximum de 10 000 \$.
- Il s'agit d'un programme de subventions d'un an; elles ne sont pas renouvelables.
- Les groupes peuvent présenter autant de demandes qu'ils le souhaitent. Les demandes seront évaluées individuellement en fonction de leur mérite.

- Les groupes qui obtiennent du financement dans le cadre d'autres initiatives de prévention de la violence sexuelle sont aussi invités à faire une demande de subvention auprès du Fonds d'innovation en matière de prévention.
- Il n'y a pas de situation de conflit si un organisme souhaite faire une demande et être un partenaire communautaire pour un groupe de jeunes ou un groupe non inscrit. Toutes les demandes seront évaluées en fonction de leur mérite.

Résultats des subventions

Voici l'illustration de certains résultats escomptés du Fonds d'innovation en matière de prévention.

Vision

Tous les Néo-Écossais devraient s'attendre à vivre en sécurité, sans violence sexuelle, et devraient avoir accès à des services quand ils en ont besoin.

Buts du Fonds d'innovation en matière de prévention

Appuyer l'expansion des meilleures pratiques et l'amélioration de la recherche, de l'évaluation et de l'utilisation de la technologie.

Aider les groupes qui pourraient ne pas faire partie du réseau des organismes traitant de la violence sexuelle à joindre leurs pairs de façons créatives.

Appuyer les populations marginalisées et mal desservies, dont les Afro-Néo-Écossais, les Premières Nations et la communauté LGBTQIA2S+.

Résultats possibles

Meilleure compréhension des relations saines et des normes.

Participation accrue des hommes et des garçons au travail de prévention de la violence sexuelle.

Meilleure compréhension par les jeunes de ce qu'est le consentement et de la raison de son importance.

Diminution de l'hypersexualisation des femmes et des filles.

Participation et leadership accrus de jeunes dans la prévention de la violence sexuelle.

Participation des populations marginalisées aux efforts de prévention et leadership accru de ces populations dans ces efforts.

Augmentation des perceptions de masculinité positives et non violentes.

Plus grande compréhension des meilleures pratiques de prévention de la violence sexuelle.

Éléments particuliers pris en considération

Les propositions choisies comprendront plusieurs des aspects suivants.

- Accent clairement mis sur la prévention primaire de la violence sexuelle.
- Appui au travail des populations marginalisées, dont les Afro-Néo-Écossais, les Autochtones, les immigrants, la communauté LGBTQIA2S+ et les personnes handicapées.
- Conception et réalisation novatrices du projet; recours à la technologie mobilisation de la communauté sur les enjeux; essai de choses n'ayant jamais été faites; aspect artistique et créatif.
- Soutien entre pairs, dont le renforcement de la capacité au sein de la communauté pour prévenir la violence sexuelle.
- Participation des jeunes : au leadership, aux prises de décisions, à la planification et à l'organisation.
- Méthodes de prévention de la violence sexuelle adaptées aux différentes cultures.
- Transférabilité : les idées et les méthodes du projet peuvent être réutilisées par d'autres organismes et groupes.
- Viabilité du projet au-delà de l'année de financement.
- Prise en compte du traumatisme dans la conception et la mise en œuvre.

Documents pertinents

Vos demandes de subvention doivent comprendre ce qui suit.

- Une preuve d'inscription en règle au Registre des sociétés de capitaux – Consulter <https://rjsc.gov.ns.ca/rjsc/language.do?lang=fr>.
- Un budget qui indique comment on prévoit dépenser les fonds.
- La preuve d'une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars.
- Les plus récents états financiers de fin d'année accompagnés, au moins, de l'avis au lecteur.
- Les coordonnées du directeur général et du conseil d'administration.

Budget du projet

Toutes les demandes doivent inclure un budget qui indique comment on prévoit dépenser la subvention.

Les dépenses admissibles comprennent les voyages, les salaires, les honoraires, le matériel et les fournitures, les installations, l'équipement, la publicité et la promotion, mais seulement si elles sont directement liées à l'élaboration et à la réalisation du projet.

Les dépenses inadmissibles comprennent les coûts d'exploitation permanents qui ne sont pas liés aux activités se rattachant à la subvention, dont les dépenses administratives comme les charges de personnel de gestion et de soutien, les indemnités versées aux membres du conseil, le matériel et les fournitures de bureau qui ne sont pas utilisés pour la réalisation du projet, les dépenses en capital pour les terrains, édifices et véhicules et les autres coûts en capital majeurs.

Les dépenses sont inadmissibles si elles sont engagées avant la signature de la lettre d'entente avec le ministère des Services communautaires.

Catégorie de dépenses	Détails requis pour les descriptions
Voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Qui voyagera (p. ex. personnel, participants, consultants) • Dépenses de voyage liées à cette personne (dont les moyens de transport utilisés, l'indemnité de parcours, les déplacements en voiture prévus) • Fréquence des voyages
Charges de personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de personnes et de postes travaillant au projet et les responsabilités établies • Le salaire horaire ou annuel pour chaque poste • Le temps que chacun consacrera au projet
Honoraires	<p>Indiquer pour chaque personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux horaires ou fixes • titre et tâches • temps que le consultant consacrera au projet
Matériel et fournitures	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer la raison de l'achat de matériel ou de fourniture • Indiquer les articles qui seront achetés et les coûts
Installations	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les coûts de location quotidiens et toutes les dépenses s'y rattachant
Équipement de bureau	<ul style="list-style-type: none"> • L'article acheté • La quantité • Le prix unitaire
Publicité et promotion	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer le type de promotion utilisé pour le projet (p. ex. brochures, affiches, dépliants, etc.) • Indiquer le coût unitaire des articles promotionnels utilisés • Indiquer le nombre d'articles qui seront utilisés
Autre	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer le type de dépense et les détails liés aux coûts se rattachant à chaque type
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les charges de personnel ou les honoraires, indiquer le pourcentage de temps que la gestion générale allouera au projet

Examen des demandes

Toutes les propositions reçues seront examinées par un groupe interne et vous saurez si une subvention vous est accordée au plus tard le 31 mars 2018.

Veillez noter qu'une entrevue téléphonique pourrait être nécessaire pour mieux comprendre votre projet ou pour clarifier un aspect particulier de la demande.

Rôles et responsabilités

Chaque organisme qui reçoit du financement :

- reçoit, signe et retourne deux exemplaires de l'entente de financement avec le ministère des Services communautaires, dans lesquels il accepte les conditions se rattachant à la subvention.
- demeure un organisme membre en bonne et due forme du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse pendant toute la durée de la subvention.
- existe depuis au moins deux ans.
- remet des rapports d'étape semestriels au ministère des Services communautaires. Le ministère fournira les modèles de rapport.
- remet un rapport de fin d'année qui présente les résultats des activités. Le ministère des Services communautaires fournira le modèle de rapport.

Présentation de la demande

L'échéance de présentation des demandes est le **15 décembre 2017, 17 h**.

Veillez vous servir du formulaire de demande fourni en format PDF. Les documents en format Word ne seront pas considérés.

Les demandes remplies peuvent être envoyées comme suit.

1. Par la poste à l'attention de : Sarah Granke – Spécialiste, Prévention de la violence sexuelle et services de soutien
Ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse
C.P. 696
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T7

Veillez noter que la date d'oblitération de l'envoi doit être le 15 décembre 2017 au plus tard.

OU

2. Par courriel, sous forme de pièce jointe, à strategy@novascotia.ca.
 - Les propositions envoyées par courriel doivent être présentées en format PDF.
 - Le titre du fichier doit comprendre le nom de l'organisme et être écrit comme suit : **ORGANISME_SVS_PI_1617.pdf**.
 - Si vous présentez plus d'une demande de subvention, veuillez utiliser des chiffres dans le nom des fichiers pour les différencier.